



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2014
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-septième session
New York, 7-18 juillet 2014

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.	1-7	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	8-44	3
A. Approches générales	8-17	3
B. Activités spécifiques	18-44	5
III. Diffusion d'informations	45-62	15
A. Site Web	46-48	15
B. Bibliothèque	49-53	16
C. Publications	54-57	17
D. Communiqués de presse	58-59	18
E. Demandes générales de renseignements.	60	18
F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne . . .	61	18
G. Conférences d'information à Vienne	62	19
IV. Ressources et financement.	63-74	19
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.	65-69	19
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI . .	70-74	20



I. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa vingtième session, en 1987, les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes constituent l'une des priorités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)¹.
2. Dans sa résolution 67/89 du 14 janvier 2013, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques, et a engagé de nouveau les organismes d'aide au développement et les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale à apporter leur soutien au programme d'assistance et de coopération techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.
3. L'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par la Commission pour développer, par l'entremise de son secrétariat, son programme d'assistance et de coopération techniques et a pris note avec intérêt de la conception globale de la coopération et de l'assistance techniques de la Commission, qui se fondait sur le cadre stratégique des activités d'assistance technique proposé par le secrétariat pour faire adopter universellement les textes de la Commission et faire connaître ceux qu'elle avait récemment adoptés.
4. L'Assemblée générale a également souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, de promouvoir l'utilisation des textes issus des travaux de la Commission et, à cette fin, a instamment prié les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer, de promulguer les lois types et de favoriser l'utilisation des autres textes pertinents.
5. L'état des textes de la CNUDCI est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de cette dernière. Il fait également l'objet d'une compilation annuelle dans une note du secrétariat intitulée "État des conventions et des lois types" (pour la quarante-septième session de la Commission, voir A/CN.9/806).
6. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat depuis la publication de la précédente note, dont la Commission a été saisie à sa quarante-sixième session, en 2013 (A/CN.9/775 en date du 1^{er} mai 2013), et rend compte de la mobilisation des ressources destinées à appuyer ces activités.
7. Un document distinct (A/CN.9/809) renseigne sur les activités que les organisations internationales mènent actuellement en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, et sur le rôle que la CNUDCI joue dans la coordination de ces activités.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17), par. 335.*

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

A. Approches générales

8. Les activités de coopération et d'assistance techniques du secrétariat ont pour but de promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Elles visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la Commission ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.

9. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences organisés aux niveaux régional et national; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante; aide à la rédaction des lois nationales nécessaires pour appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture aux agences multilatérales et bilatérales de développement d'un soutien pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative; apport à des organisations internationales et autres (associations professionnelles, organisations d'avocats, chambres de commerce et centres d'arbitrage, par exemple) de conseils et d'une aide pour utiliser les textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation destinées à faciliter l'application et l'interprétation, par les juges et les autres praticiens du droit, des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

10. Les activités de coopération et d'assistance techniques ont été conçues et exécutées conformément aux lignes d'action prioritaires en la matière, qui visaient notamment: à privilégier une approche régionale et sous-régionale, non seulement pour réaliser des économies d'échelle mais aussi pour compléter les initiatives d'intégration régionale en cours; à promouvoir l'adoption universelle des textes de droit commercial international déjà largement acceptés; et à déployer des efforts particuliers pour diffuser des informations sur les textes récemment adoptés, en vue d'encourager, s'il s'agissait de traités, leur adoption et leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais (A/66/17, par. 255).

11. Certaines des activités menées pendant la période considérée sont décrites ci-après. Celles qui sont signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

Initiatives en faveur d'une approche régionale

12. Le secrétariat a continué de participer à la deuxième phase du projet sur la facilité à faire des affaires ("Ease of Doing Business") de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), relative à l'exécution des contrats, en coopération avec le Ministère de la justice de la République de Corée. Ce projet vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel qui sous-tend l'exécution des contrats au sein de l'APEC. En 2013, il s'est attaché au Brunéi Darussalam et au Viet Nam (Bandar Seri Begawan et Hanoï, 25 mai-5 juin 2013)*. Le Ministère coréen de la justice a décidé de l'étendre à des pays n'appartenant pas à l'APEC, l'Arabie saoudite en premier lieu (Riyad, 3-9 mai 2013)*. Récemment réformée, la législation en matière d'arbitrage de ces trois États a été analysée, ainsi que son contexte d'application. Aucun des trois États n'étant partie à la Convention des

Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) (Vienne, 1980)², l'importance d'adopter le régime du commerce international a aussi été soulignée. Au vu de l'intensification du commerce électronique dans ces États, les textes y relatifs de la CNUDCI ont aussi été mis en avant. Lors du séminaire récapitulatif (Séoul, 29-31 octobre 2013)*, les mesures susmentionnées ont été recommandées comme moyens d'améliorer l'environnement juridique pour l'exécution des contrats dans ces États, notamment en ce qui concerne le commerce extérieur et les investissements étrangers. La participation du secrétariat à ce projet a été rendue possible par la contribution volontaire continue reçue du Gouvernement de la République de Corée.

13. Le secrétariat a exposé l'action menée par la CNUDCI dans le domaine de l'harmonisation du droit à la conférence régionale du Moyen-Orient où était présentée la version arabe des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2010) au regard des conventions internationales et des lois nationales, conférence organisée dans le cadre du Protection Project de la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies (Mascate, 23 et 24 mars 2014).

14. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les activités régionales d'assistance et de coopération techniques du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique dans le rapport qui leur est consacré (A/CN.9/808).

Promotion de l'adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

15. Le secrétariat a continué de s'attacher à promouvoir l'adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c'est-à-dire des traités qui ont déjà été largement adoptés et dont on pourrait par conséquent souhaiter qu'ils fassent l'objet d'une participation universelle.

16. Les traités actuellement envisagés dans le cadre de cette approche sont la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ("Convention de New York", New York, 1958)³ (convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais que cette dernière s'attache à promouvoir activement), dont l'adoption universelle a déjà été explicitement demandée par l'Assemblée générale⁴, et la CVIM.

Promotion des traités récents

17. Le secrétariat continue de promouvoir les traités récemment adoptés, afin d'encourager les États à les signer et à les adopter pour ainsi faciliter leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais, ou, lorsqu'ils sont déjà en vigueur, afin de renforcer leur statut de normes mondialement acceptées. Les traités qui font actuellement l'objet de ces mesures incluent la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005)⁵ et la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

⁴ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 62/65 du 8 janvier 2008, par. 3.

⁵ Résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam) (New York, 2008)⁶.

B. Activités spécifiques

Vente de marchandises

18. Le secrétariat a continué de promouvoir une adoption plus large de la CVIM. Des ateliers et conférences ad hoc, ainsi que des réunions bilatérales et d'autres manifestations, telles la conférence internationale sur les perspectives de croissance offertes par la Convention, organisée par le Colegio de Abogados y Abogadas de Costa Rica à San José (Costa Rica) le 19 novembre 2013, ont été programmés pour appuyer les accessions au texte. La CVIM a également été examinée lors de l'atelier sur les textes de la CNUDCI relatifs à la vente de marchandises et au commerce électronique, organisé par le Centre du commerce international (CCI) à la demande du Ministère ivoirien du commerce, dans le cadre du projet PACIR (Programme d'appui au commerce et à l'intégration régionale), et tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 17 et 18 décembre 2013.

19. Le secrétariat a également continué d'aider les États à examiner et au besoin à réviser les déclarations qu'ils avaient faites au moment de devenir parties à la CVIM, l'objectif étant d'harmoniser davantage le champ d'application de la Convention. Les résultats de ce processus se traduisent par les changements correspondants survenus dans l'état de la CVIM (voir A/CN.9/806).

20. En outre, le secrétariat continue de promouvoir l'interprétation uniforme de la CVIM, à la fois par des activités axées sur la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI (CLOUT) et par l'offre de formations ciblées à des juges, praticiens et étudiants, notamment sous les formes suivantes: discours sur l'utilisation de la CVIM et d'autres textes sur la vente dans le contexte de l'arbitrage, à la Conférence slovène annuelle sur l'arbitrage, tenue à la Chambre de commerce et d'industrie de la Slovénie (Ljubljana, 4 novembre 2013)*; exposé sur l'interprétation des questions relatives au commerce électronique dans le cadre de la CVIM lors d'une conférence-débat à l'intention des étudiants, à la faculté de droit de l'Université Saint-Esprit de Kaslik (Jounieh, Liban, 29 et 30 avril 2014)*; et séminaire sur la CVIM à la faculté de droit de l'Université de Vienne (Vienne, 28 octobre-7 novembre 2013).

Règlement des litiges

21. Le secrétariat s'est consacré à l'élaboration d'instruments et d'outils destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges. Il s'est également employé à mener des activités de formation, à promouvoir les instruments relatifs à l'arbitrage et à la conciliation, et à appuyer les travaux législatifs en cours. Le taux élevé d'adoption de ces textes s'accompagne d'une demande d'assistance technique particulièrement forte dans le domaine du règlement des litiges.

⁶ Résolution 63/122 de l'Assemblée générale, annexe.

i) *Élaboration d'instruments et d'outils destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges*

22. En ce qui concerne la Convention de New York, un site Web (www.newyorkconvention1958.org) a été créé afin de mettre les informations recueillies lors de l'élaboration du guide de la CNUDCI sur la Convention de New York à la disposition du public.

23. En ce qui concerne la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international de 1985 avec les amendements adoptés en 2006 (Loi type sur l'arbitrage)⁷, le secrétariat s'emploie actuellement à mettre à jour l'édition 2012 du Précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l'arbitrage commercial international⁸.

ii) *Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation*

24. Le secrétariat a fourni des commentaires sur la législation relative à l'arbitrage, notamment à l'intention des Gouvernements de l'Albanie, de la Belgique, de l'État de Géorgie (États-Unis d'Amérique), de l'Indonésie, de la Lituanie, de la Mongolie, du Portugal et du Viet Nam.

25. Le secrétariat a participé à une réunion préparatoire en vue d'une conférence sur la Convention de New York, dans le cadre d'un projet de réforme économique et juridique mené par le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce des États-Unis. Les sujets abordés incluaient l'arbitrage international, les contrats de vente internationale, la propriété intellectuelle, le crédit documentaire et les partenariats internationaux (Bagdad, 30 juin-3 juillet).

26. Le secrétariat a également contribué, dans le cadre d'un projet régional de réforme juridique de l'Agence allemande de coopération internationale intitulé "Open Regional Fund – Legal reform", à un projet sur les règlements des institutions d'arbitrage et sur l'application de la Convention de New York (Skopje, 12-14 juillet).

27. Le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique a coorganisé, avec le Ministère de la justice de la République de Corée et le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial, une conférence sur le thème "La réforme de l'arbitrage dans la région Asie-Pacifique: possibilités et défis" (Séoul, 11 et 12 novembre 2013).

28. Le secrétariat a coorganisé, avec l'Association autrichienne d'arbitrage, le Centre international d'arbitrage de la Chambre économique fédérale d'Autriche (VIAC), le Comité national autrichien de la Chambre de commerce internationale et les Jeunes praticiens autrichiens de l'arbitrage (YAAP), les Journées de l'arbitrage de Vienne (Vienne, 28 février et 1^{er} mars 2014).

29. En matière d'arbitrage international, le secrétariat a également participé ou contribué à divers événements, notamment:

a) La cinquième Conférence biennale (2013) de l'Asia Pacific Regional Arbitration Group, en prononçant un discours clef visant à mieux faire connaître les

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4.

⁸ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

travaux de la CNUDCI et en participant à des tables rondes sur l'arbitrage en matière d'investissements fondé sur des traités, ce qui a été l'occasion de présenter le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités⁹ adopté récemment (Beijing, 26-30 juin 2013);

b) La dixième conférence anniversaire du master en droit de l'arbitrage commercial international à l'Université de Stockholm, sur le thème "Mastering the Challenges in International Arbitration" (Relever les défis de l'arbitrage international), coorganisée par l'Université de Stockholm, l'Association suédoise d'arbitrage, l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm et la CNUDCI (Stockholm, 29 et 30 août 2013);

c) Une conférence de la CNUCED sur les économies en transition, lors de laquelle un représentant du secrétariat a fait une présentation visant à promouvoir le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Sarajevo, 2 et 3 octobre 2013);

d) Un séminaire organisé par l'Indonesia National Board of Arbitration (BANI) et l'Indonesian Arbitrators Institute sur la Loi type sur l'arbitrage et la réforme de la loi indonésienne sur l'arbitrage, plus précisément sur le thème: "La loi indonésienne sur l'arbitrage est-elle favorable au commerce?" (Jakarta, 30 septembre-4 octobre 2013);

e) Une conférence internationale sur les difficultés et les solutions liées aux coûts de l'arbitrage international, organisée par l'Institut pour la promotion de l'arbitrage et la médiation en Méditerranée (ISPRAMED) et la Chambre de commerce d'Istanbul (Istanbul, 7 et 8 octobre 2013);

f) La série de conférences de Hambourg, à l'invitation de la faculté de droit et d'économie de l'Université de Hambourg (Hambourg, Allemagne, 30 octobre 2013);

g) La conférence annuelle slovène sur l'arbitrage, à la Chambre de commerce et d'industrie de la Slovénie, où l'exposé du secrétariat visait à promouvoir les textes de la CNUDCI dans la région (Ljubljana, 4 novembre 2013)*;

h) Une conférence organisée par la Cour d'arbitrage commercial international à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ukraine (Kiev, 14 et 15 novembre 2013);

i) Le cours de formation régional de la CNUCED, où un représentant du secrétariat a présenté un exposé relatif au Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (21 novembre 2013, par vidéoconférence);

j) La conférence organisée conjointement par la CNUDCI, l'Institut pour l'arbitrage international (IAI) et le Geneva Center for International Dispute Settlement (CIDS), sur le thème "Les procédures concurrentes dans les différends relatifs aux investissements" (Paris, 22 novembre 2013);

k) L'Académie internationale d'arbitrage 2014 de Singapour, où un représentant du secrétariat a présenté un exposé sur les travaux actuels de la CNUDCI sur la transparence et sur le projet relatif à la Convention de New York (Singapour, 29 novembre 2013)*;

⁹ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

l) La session ministérielle de la vingt-quatrième réunion de la Conférence de la Charte de l'énergie sur le thème "15 ans de promotion et de protection des investissements relatifs à l'énergie dans le cadre du Traité sur la Charte de l'énergie", où un représentant du secrétariat a présenté un exposé sur le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et sur la préparation par la Commission d'une convention sur la transparence (Nicosie, 5 décembre 2013);

m) La conférence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'arbitrage dans la région méditerranéenne, sur le thème "Favoriser l'investissement en infrastructures dans la région MENA: Atténuer les risques en période d'incertitude", qui a également été l'occasion d'officialiser le lancement du Groupe de travail MENA-OCDE sur la sécurité des investissements dans la région méditerranéenne (ISMED) (Paris, 8-10 décembre 2013);

n) Un séminaire de formation organisé dans le cadre du Master en arbitrage relatif aux investissements internationaux de l'Université d'Uppsala (Uppsala, Suède, 29 janvier 2014);

o) Un séminaire de formation sur l'arbitrage à l'École de la magistrature et à la faculté de droit (Tirana, 4-7 février 2014);

p) Une conférence organisée conjointement par le British Institute of International and Comparative Law et la CNUDCI, où le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et le projet de convention sur la transparence ont été présentés (Londres, 20 mars 2014);

q) La sixième Conférence de Belgrade sur l'arbitrage, sur le thème des pouvoirs des arbitres et de l'autonomie des parties (Belgrade, 4 avril 2014); et

r) Le vingt-deuxième Congrès biennal du Conseil international pour l'arbitrage commercial, sur le thème de la légitimité de l'arbitrage (Miami (Floride), États-Unis, 6-9 avril 2014).

30. En ce qui concerne la médiation, le secrétariat a présenté un exposé sur la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale (2002)¹⁰ et sur le Règlement de conciliation de la CNUDCI (1980)¹¹, dans le cadre de la formation diplômante en ligne en matière de droit commercial international et de modes alternatifs internationaux de règlement des litiges proposée par l'Institute of International Commercial Law (4 octobre, par vidéoconférence).

Commerce électronique

31. Le secrétariat a continué de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique, notamment en coopération avec d'autres organisations et en préconisant une approche régionale. Dans ce contexte, il a formulé des observations sur des projets de législations régionales et nationales et

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), annexe I.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106.

entamé des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays.

32. Il a notamment mené les activités suivantes:

a) Présentation d'un exposé sur le cadre juridique du commerce électronique, au troisième forum arabe sur les transactions et les échanges électroniques, sur invitation de l'Organisation arabe des technologies de la communication et de l'information, afin de promouvoir les textes de la CNUDCI dans la région arabe (Tunis, 24 et 25 septembre 2013)*;

b) Présentation d'un exposé sur un environnement juridique favorable au commerce sans papier, soulignant la nécessité d'établir un cadre juridique général pour les transactions électroniques et l'harmonisation dans les États de l'Organisation de coopération économique (OCE), de façon à encourager le commerce transfrontalier (Tabriz, République islamique d'Iran, 2 et 3 octobre 2013)*;

c) Présentation d'un exposé aux premier et deuxième séminaires d'étude sur les signatures électroniques en faveur des transactions commerciales électroniques dans la région Euromed (Europe et Méditerranée méridionale), organisés par la Commission européenne en coopération notamment avec l'Union pour la Méditerranée (UPM), en vue de recueillir des informations sur l'usage de la signature électronique dans la région et d'en élargir la mise en œuvre transfrontalière ainsi que celle des services de confiance (Amman, 11 et 12 novembre 2013, et Barcelone, Espagne, 22 et 23 janvier 2014)*; et

d) Participation à l'atelier sur l'harmonisation de la cyberlégislation dans la région de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), organisé par la CNUCED, la CEDEAO, le Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité, le Conseil de l'Europe et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en vue de recueillir des informations sur les efforts accomplis en matière de réformes juridiques au sein de la Communauté et de coordonner ces derniers (Accra, 17-20 mars 2014)*.

33. Par suite de ces activités, des États supplémentaires sont devenus parties à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, et de nouvelles législations nationales sur le commerce et les signatures électroniques ont été adoptées (pour de plus amples détails, voir A/CN.9/806).

Passation de marchés

34. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (au titre de son ancien mandat sur la passation de marchés), le secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la réforme des marchés publics, afin de stimuler la coopération concernant la Loi type

de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) (la “Loi type”)¹² et son Guide pour l’incorporation dans le droit interne (2012)¹³.

35. L’objet de cette coopération est de faire en sorte que les gouvernements et organisations travaillant à ces réformes soient informés des considérations de principe qui sous-tendent ces textes, y compris en ce qui concerne le contexte et les besoins régionaux, de façon à promouvoir une bonne compréhension et une utilisation appropriée de la Loi type¹⁴. À cet effet, le secrétariat a adopté une démarche régionale et il mène, conjointement avec les banques multilatérales de développement de plusieurs régions, des activités qui visent en particulier à encourager le développement durable, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (lutte pour laquelle la réforme des marchés joue un rôle central).

36. Dans cette optique, le secrétariat est intervenu à un grand nombre de manifestations internationales, en qualité d’orateur ou de présentateur, notamment comme suit:

a) Participation, en qualité d’orateur sur une série de thèmes connexes, à un atelier sur la passation des marchés organisé par l’OCDE pour les pays de la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord et à un atelier pour l’Iraq (Koweït, 15-17 mai 2013, et 21-24 avril 2014)*;

b) Présentation d’une intervention sur la perspective de la CNUDCI concernant les accords-cadres comme technique de centralisation des achats à la neuvième plate-forme d’échange de connaissances sur les marchés publics, organisée sur le thème de l’efficacité de la passation de marchés par la centralisation des achats, en coopération avec l’initiative de Soutien à l’amélioration des institutions publiques et des systèmes de gestion (SIGMA) et coparrainée par la Banque asiatique de développement (BAD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale (Skopje, 28-31 mai 2013);

c) Participation, en qualité d’orateur, à une conférence régionale sur les meilleures pratiques en matière de passation des marchés publics, organisée par le Programme pour le développement du droit commercial du Département du commerce des États-Unis et tenue en collaboration avec l’Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie, afin d’aider ces pays à élaborer des politiques et des procédures conformes aux meilleures pratiques internationales, et d’encourager le développement des petites et moyennes entreprises (PME) (Casablanca, Maroc, 28-31 mai 2013);

d) Présentation d’exposés et présidence d’ateliers sur les problèmes liés à l’application de la Loi type à la conférence Global Revolution VI, manifestation internationale sur l’évolution de la réglementation en matière de passation des marchés publics (Nottingham, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, 24 et 25 juin 2013);

¹² Documents officiels de l’Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), annexe I.

¹³ Disponible à l’adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹⁴ Voir les documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, A/CN.9/615, par. 14, et A/66/17, par. 186 à 189.

e) Sur invitation de l'Organismo Supervisor de las Contrataciones del Estado (OSCE) et en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement (BID), conduite d'un atelier destiné à expliquer comment la Loi type peut renforcer la législation gouvernementale sur les marchés publics régie par l'OSCE (Lima, 1^{er}-5 juillet 2013)*;

f) Dans le cadre d'une initiative de la BERD et de la CNUDCI sur le renforcement de la réglementation des marchés publics dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et en Mongolie, présentation de la Loi type et de son Guide pour l'incorporation dans le droit interne lors des manifestations suivantes: i) quatrième d'une série de séminaires régionaux sur l'application de la Loi type dans les pays de la CEI et en Mongolie, en coopération avec la BERD (Oulan-Bator, 3-8 juin 2013) (repoussé depuis octobre 2012)*; ii) session de renforcement des capacités en matière de réglementation pour le Kazakhstan, et sessions destinées à apporter des conseils pratiques en matière de réforme des marchés publics pour la République kirghize et le Tadjikistan (Londres, 8-10 juillet 2013)*; iii) atelier destiné à apporter des conseils pratiques en matière de réforme des marchés publics en République kirghize, en lien avec la procédure d'adhésion à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (Bichkek, 5 et 6 novembre 2013)*; et iv) participation à des réunions semestrielles d'examen de l'évolution de l'Initiative et des activités réalisées en coopération avec d'autres partenaires du développement, notamment l'OCDE, l'initiative de Soutien à l'amélioration des institutions publiques et des systèmes de gestion (SIGMA) de l'OCDE, la BAD, la Banque islamique de développement (BID) et la Banque européenne d'investissement (BEI) (Londres, 10 juillet 2013 et 10 janvier 2014);

g) Participation à une table ronde sur les accords-cadres en matière de passation des marchés publics lors du Forum sur les marchés publics européens organisé par IBC Legal (Informa Group) (Bruxelles, 26 septembre 2013);

h) Participation à la table ronde de l'OCDE sur la passation de marchés, coprésidée par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BafD), afin d'examiner les révisions de la méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés du Comité d'aide au développement de l'OCDE, ainsi que la création d'une communauté de pratique pour les marchés publics (Rabat, 6-9 octobre 2013)*;

i) Participation à un atelier régional sur les marchés publics organisé à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Caucase, organisé par l'ONUDC et accueilli par l'Académie internationale de lutte contre la corruption, dans le cadre du projet "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics" (Vienne, 23-25 octobre 2013);

j) Participation à une journée sur les partenariats public-privé pendant la semaine du Forum mondial 2013 sur le droit, la justice et le développement: accueil d'une des trois sessions sur les partenariats, étude du soutien que ceux-ci sont susceptibles d'apporter au développement économique et social durable, et examen de la nécessité de mieux réglementer cet outil (Washington, 18-22 novembre 2013);

k) Fourniture d'une assistance technique au Gouvernement jamaïcain, en coopération avec la Banque interaméricaine de développement (BID), utilisant la Loi type pour fonder une première loi nationale sur la passation des marchés publics (Kingston, 22-29 novembre 2013);

l) Participation à la septième réunion annuelle des Hauts responsables des partenariats public-privé de l'OCDE, sur les questions juridiques et d'ordre général liées à ces partenariats et sur la nécessité de mener des travaux juridiques supplémentaires en la matière (Paris, 17 et 18 février 2014);

m) Participation, en qualité de présentateur du débat sur les difficultés les plus fréquentes en matière de passation des marchés publics, à la première série brésilienne de conférences sur les marchés publics et la mise en place de concessions (Rio de Janeiro et Brasília, Brésil, 24-27 mars 2014); et

n) Organisation de deux ateliers sur la mise en œuvre d'accords-cadres pour les marchés publics, sur la base de la Loi type, à l'intention des autorités de réglementation et des responsables de l'Autorité zambienne de passation des marchés publics (Lusaka, 31 mars-4 avril 2014).

Appui aux travaux législatifs en cours et aux activités de formation

37. Le secrétariat a apporté des conseils aux gouvernements de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago (avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement), ainsi qu'à la République kirghize et au Tadjikistan (dans le cadre de l'initiative de la BERD et de la CNUDCI sur le renforcement de la réglementation des marchés publics dans les pays de la CEI et en Mongolie), en vue de réformer leur cadre juridique et réglementaire de passation des marchés publics.

38. Le secrétariat a contribué au Guide de l'ONUDC intitulé "Guidebook on anti-corruption in public procurement and the management of public finances – Good practices in ensuring compliance with article 9 of the United Nations Convention against Corruption" (Guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et la gestion des finances publiques – Meilleures pratiques pour assurer le respect de l'article 9 de la Convention des Nations unies contre la corruption), qui explique comment la Loi type remplit les exigences de la Convention en matière de passation des marchés.

39. Le secrétariat a présenté des conférences dans les cadres suivants: i) programme de master en droit (LLM) des marchés publics (Université de Nottingham, Royaume-Uni, 11 et 12 janvier 2014); ii) septième et huitième éditions du programme de master en gouvernance et management des marchés publics en appui au développement durable, cogéré par le CIF-OIT et l'Université de Turin (Turin, Italie, 18 juin 2013, 3 et 4 mars 2014, et 17 juin 2014); et iii) programme de master en gestion des marchés publics du Département d'études de commerce, administration et philosophie de l'Université de Rome, en coopération avec la BERD (Rome, 10 et 11 avril 2014*).

Insolvabilité

40. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes relatifs à l'insolvabilité, en particulier la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997)¹⁵ et le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (2004)¹⁶, en participant en qualité d'orateur à plusieurs réunions et conférences internationales dont:

¹⁵ Résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10.

- a) Le dixième Colloque judiciaire multinational organisé conjointement par la CNUDCI, INSOL International et la Banque mondiale, qui avait pour objectifs d'échanger des informations sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale et sur le rôle essentiel que joue la Loi type sur l'insolvabilité internationale pour la faciliter, ainsi que d'en permettre une meilleure compréhension. Le secrétariat a également financé la participation de trois juges (La Haye, Pays-Bas, 17-22 mai 2013)*;
- b) Un groupe de discussion sur le passé, le présent et l'avenir notamment de la réforme du droit de l'insolvabilité en Europe et de la CNUDCI, organisé par l'Association internationale du barreau (Prague, 27 mai 2013);
- c) La conférence européenne de la Turnaround Management Association (TMA): présidence d'un groupe de discussion sur l'examen de l'évolution du droit de l'insolvabilité en Europe (Londres, 6 et 7 juin 2013);
- d) Un groupe de discussion sur l'insolvabilité internationale, les évolutions récentes et les perspectives d'avenir, lors d'une conférence organisée par la Turnaround Management Association (Washington, 4 octobre 2013);
- e) La table ronde sur la réforme du droit de l'insolvabilité en Afrique, dont le but était de faciliter la discussion sur ce thème et de recenser des domaines dans lesquels des mesures devront être prises à l'avenir. Cet événement a attiré de nombreux participants de haut niveau, dont des juges, des hauts fonctionnaires de ministères pertinents chargés de questions relatives à l'insolvabilité et à la surveillance des sociétés, des professionnels de l'insolvabilité, des banquiers, et des représentants d'organisations internationales. D'importantes réformes entamées dans certains pays de la région ont stimulé le changement dans d'autres, grâce à la référence aux meilleures pratiques et aux normes internationales. C'est ainsi que la Loi type sur l'insolvabilité internationale est en cours d'incorporation à un nombre croissant de législations nationales (Lusaka, 11 et 12 octobre 2013)*;
- f) Un colloque judiciaire régional organisé conjointement par la CNUDCI, INSOL International et la Banque mondiale, ayant pour but de diffuser des informations sur la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (LTI) et son application tant par les juges que les praticiens dans la région des Caraïbes (Grand Cayman, 5-8 novembre 2013)*;
- g) Le neuvième Forum sur la réforme des systèmes de faillite en Asie (FAIR), organisé conjointement par la Banque mondiale, INSOL International, la CNUDCI et la Banque centrale des Philippines (Manille, 3-5 décembre 2013)*;
- h) Un colloque sur le choix de la loi applicable dans le contexte des faillites internationales, organisé par le Brooklyn Journal of Corporate, Financial and Commercial Law et la Brooklyn Law School, dans le but de faire progresser les éventuels travaux de la CNUDCI dans ce domaine (New York, 7 mars 2014); et
- i) La journée de l'insolvabilité, organisée par le tribunal maritime et commercial danois et l'Organisation danoise des avocats spécialistes de l'insolvabilité pour débattre de l'éventuelle adoption par le Danemark de la Loi type sur l'insolvabilité internationale (Copenhague, 27 mars 2014).

Sûretés

41. S'agissant de la fourniture d'assistance technique en rapport avec les textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés (la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001)¹⁷, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: Terminologie et recommandations (2007)¹⁸, son supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles¹⁹ et le Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières (2013)²⁰), l'approche adoptée par le secrétariat est double. Le premier volet consiste à communiquer des informations sur ces textes, pour en promouvoir l'application, aux hauts fonctionnaires, législateurs, juges, universitaires et praticiens. Dans le cadre de ces activités, le secrétariat a participé aux manifestations suivantes:

a) Consultations avec des représentants du Ministère de la justice et de la Chambre des notaires de Moscou, essentiellement en vue de fournir des commentaires sur un projet de loi comportant des amendements à la loi portant sur l'enregistrement des nantissements, afin d'appliquer les recommandations pertinentes formulées par la CNUDCI dans ses textes (Moscou, 21-24 mai 2013);

b) Forum académique d'INSOL Europe, afin de présenter les travaux de la CNUDCI sur le financement de la propriété intellectuelle (Paris, 25 septembre 2013);

c) Consultations avec des représentants du Ministère du développement économique sur le projet de Centre de la CNUDCI à Moscou, et avec la Chambre des notaires de Moscou sur les amendements à la nouvelle loi portant sur l'enregistrement des nantissements; conférences sur le financement garanti dans les travaux de la CNUDCI à l'Institut d'État des relations internationales de Moscou (MGIMO), et présentation d'un exposé sur la loi applicable aux sûretés lors d'une conférence sur le cent vingtième anniversaire de la Conférence de La Haye (Moscou, 22-24 octobre 2013);

d) Présentation d'une conférence relative aux travaux de la CNUDCI en matière de financement de la propriété intellectuelle à l'Université de Bristol, dans le cadre de la série de séminaires spécialisés du master en droit de la finance, des sociétés et du commerce du Département de droit de la London School of Economics, et d'un exposé relatif à l'influence du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties à la Conférence de la BERD sur les tendances et évolutions concernant les prêts garantis dans les opérations commerciales (Londres, 30 octobre-6 novembre 2013);

e) Présentation de conférences sur le financement garanti international dans les travaux de la CNUDCI, dans le contexte du programme du master d'études en droit européen et asiatique de l'Université de Vienne (Vienne, 4, 11 et 18 mars 2014); et

f) Conférence sur les opérations garanties, organisée conjointement par la Superintendencia de sociedades et l'Association des banques, sur la nouvelle loi

¹⁷ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/security.html.

¹⁸ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/security.html.

¹⁹ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/security.html.

²⁰ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/security.html (en anglais).

relative aux opérations garanties et les nouvelles règles sur le registre de la Colombie (Bogota, 25-28 mars 2014).

42. Le second volet s'attache à fournir une assistance technique aux États pour réformer leur droit des opérations garanties. Un exemple en est l'assistance apportée à la Fédération de Russie en ce qui concerne le droit et l'enregistrement des nantissements. Un autre en est la coopération instaurée avec des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et d'autres organisations telles que le National Law Centre on Inter-American Free Trade dans le cadre de l'assistance technique qu'elles fournissent aux États. L'objectif de cette coopération est de s'assurer que l'assistance est fournie dans le respect des textes de la CNUDCI relatifs aux opérations garanties. C'est ainsi, par exemple, que la Colombie a adopté des lois compatibles avec le Guide législatif sur les opérations garanties.

43. Le secrétariat mène également des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays, parfois en guise de suivi des activités susmentionnées. Enfin, il progresse dans l'élaboration, conjointement avec la Banque mondiale, d'un ensemble de principes destinés à accroître l'efficacité des opérations garanties.

Micro-, petites et moyennes entreprises

44. Le secrétariat a encouragé la participation à ses travaux sur les micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I – Micro-, petites et moyennes entreprises) et le dialogue en la matière, en prenant part, à la demande du Ministère coréen de la justice, à un groupe de discussion sur les MPME lors de la Conférence internationale sur la création d'un environnement propice aux microentreprises et à l'économie créative, organisée conjointement par la CNUDCI, le Ministère de la justice et le Korean Legislation Research Institute (Séoul, 14-15 octobre 2013).

III. Diffusion d'informations

45. Un certain nombre des documents et publications qu'elle élabore jouent un rôle essentiel dans les activités de coopération et d'assistance techniques de la CNUDCI, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses travaux et ses textes.

A. Site Web

46. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, le site Web de la CNUDCI permet d'accéder au texte intégral des documents de la Commission et à d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l'état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique de l'Organisation en matière de diffusion des documents, les documents officiels sont accessibles, sous réserve de leur disponibilité, par le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'ONU.

47. En 2013, le site Web a reçu quelque 575 000 visiteurs uniques, par rapport à 500 000 en 2012. Environ 58 % des visites se sont dirigées vers des pages en

anglais, et 42 % vers des pages en arabe, chinois, espagnol, français et russe. À cet égard, il convient de noter que si le site de la CNUDCI est l'une des plus importantes sources électroniques d'information sur le droit commercial international dans toutes les langues, il peut, dans certaines des langues officielles, être l'une des rares sources disponibles.

48. Le contenu du site Web est constamment mis à jour et augmenté dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, ce qui n'entraîne, par conséquent, aucun coût supplémentaire pour le secrétariat. Les documents officiels relatifs aux sessions antérieures de la Commission sont régulièrement téléchargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d'un projet de numérisation des archives de la CNUDCI mené en collaboration avec le Groupe de la gestion des documents de l'ONUV.

B. Bibliothèque

49. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI répond aux besoins de recherche du personnel du secrétariat et des participants aux réunions intergouvernementales convoquées par la Commission. Elle facilite également les recherches effectuées par les membres du personnel des missions permanentes, le personnel de l'ONU à travers le monde, les fonctionnaires des autres organisations internationales sises à Vienne, des chercheurs et des étudiants en droit. En 2013, elle a répondu à quelque 550 demandes de références émanant de plus de 52 pays, ce qui représente une hausse de 16 % par rapport à 2012.

50. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI se concentre principalement sur le droit du commerce international et détient actuellement plus de 10 000 monographies, 100 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents des Nations Unies qui n'émanent pas de la CNUDCI, des documents d'autres organisations internationales et des ressources électroniques (à usage interne uniquement). Une attention particulière est accordée au développement des collections dans les six langues officielles des Nations Unies. Si l'utilisation de ressources électroniques a augmenté, les documents de droit commercial de nombreux pays ne se trouvent encore qu'en version papier, et la circulation de supports physiques est restée stable.

51. Conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies à Genève, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC). Celui-ci est accessible depuis la page "Bibliothèque" du site Web de la CNUDCI.

52. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une "Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI". Celle-ci contient les références d'ouvrages, d'articles et de thèses en diverses langues, classées par sujet (pour la quarante-septième session de la Commission, voir A/CN.9/805). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "Bibliographie" du site Web de la CNUDCI.

53. La Bibliothèque publie, sur le site Web de la CNUDCI, une bibliographie consolidée des écrits relatifs aux travaux de la Commission²¹. Cette bibliographie vise à compiler toutes les entrées des rapports bibliographiques soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 7 000 entrées, reproduites en anglais et dans les versions originales, vérifiées et normalisées autant que possible.

C. Publications

54. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie habituellement deux séries de documents, à savoir, d'une part, les textes de tous les instruments qu'elle élabore et, d'autre part, l'Annuaire de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement diffusées à l'appui des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

55. En 2013, il a été publié les ouvrages suivants: Guide de la CNUDCI: L'essentiel sur la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international²², Reconnaître et prévenir la fraude commerciale – Indicateurs de fraude commerciale²³, Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (révisé en 2010)²⁴, Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (quatrième partie): obligations des administrateurs d'entreprises dans la période précédant l'insolvabilité²⁵, et l'*Annuaire 2010 de la CNUDCI*²⁶.

56. Au début de 2014, il a été publié les ouvrages suivants: Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (avec un nouveau paragraphe 4 à l'article premier, adopté en 2013)²⁷, Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières, Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (mise à jour en 2013)²⁸, Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et son Guide pour l'incorporation et l'interprétation²⁹, Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, et Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités.

57. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le secrétariat a continué de s'efforcer d'utiliser les médias électroniques comme principale méthode de diffusion des textes de la CNUDCI. Ainsi, les tirages de toutes les publications ont été réduits et plusieurs textes publiés en 2013 et depuis le début de 2014 l'ont

²¹ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/bibliography_consolidated.html.

²² Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/about_us.html.

²³ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/payments.html.

²⁴ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

²⁵ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency.html.

²⁶ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/yearbook.html.

²⁷ Disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/2010Arbitration_rules.html.

²⁸ Disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/insolvency/2011Judicial_Perspective.html (en anglais).

²⁹ Disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency/1997Model.html.

été exclusivement sous forme électronique, à savoir: Reconnaître et prévenir la fraude commerciale – Indicateurs de fraude commerciale (livre électronique), Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (mise à jour en 2013) (livre électronique), et l'*Annuaire 2010 de la CNUDCI* (CD-ROM et livre électronique).

D. Communiqués de presse

58. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type de la CNUDCI ou d'autres textes pertinents sont reçues. Il en est également publié à propos d'informations qui revêtent une importance particulière et concernent directement la CNUDCI. Ces communiqués sont adressés par courriel aux parties intéressées et affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service d'information des Nations Unies à Vienne (SINU) ou du Département de l'information (Division de l'information et des médias à New York), s'il y a lieu.

59. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations communiquées en ce qui concerne l'adoption de lois types de la CNUDCI, dans la mesure où cette adoption ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU et pour faciliter la diffusion des informations correspondantes, la Commission voudra peut-être demander aux États membres d'informer le secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation qui applique une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

60. Actuellement, le secrétariat traite chaque année environ 2 000 demandes générales de renseignements, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes de la CNUDCI, les documents de travail, les documents de la Commission et d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne

61. Le secrétariat a organisé une première réunion d'information le 2 juillet 2013 à Vienne, pour préparer la quarante-sixième session de la Commission, et une deuxième le 20 janvier 2014 à New York, sur la pertinence des travaux de la CNUDCI pour la huitième session du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable.

G. Conférences d'information à Vienne

62. Le secrétariat organise à la demande, sur site, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau, de fonctionnaires, y compris de juges, et d'autres personnes

intéressées. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venus, entre autres, d'Allemagne, d'Autriche et de Slovaquie, de délégations venues d'Amérique latine, et à l'occasion du Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.

IV. Ressources et financement

63. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités de coopération et d'assistance techniques du programme de travail de la CNUDCI, le secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

64. Le secrétariat a étudié divers moyens d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. Des sources de financement supplémentaires pourraient être disponibles si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes internationaux plus larges d'aide au développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

65. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques destinées aux membres de la communauté juridique des pays en développement, en finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que des missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

66. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République de Corée, par l'entremise de son Ministère de la justice, a fourni au secrétariat de la CNUDCI une contribution de 18 803 dollars des États-Unis pour sa participation au projet sur la facilité à faire des affaires ("Ease of Doing Business") de l'APEC en 2013 (voir par. 12 ci-dessus). En outre, 20 000 dollars supplémentaires ont été reçus pour 2013 ainsi qu'une nouvelle promesse de contribution de 20 000 dollars du Gouvernement indonésien pour 2014. La Commission tient à exprimer sa gratitude aux deux gouvernements pour ces contributions.

67. À sa quarante-sixième session (Vienne, 8-26 juillet 2013), la Commission a appelé tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous la forme de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales, de manière à faciliter la planification et à permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante de formation et d'assistance technique législative émanant de pays en développement

et de pays à économie en transition (A/68/17, par. 232 à 234). Des donateurs potentiels ont également été pressentis, à titre individuel.

68. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts faits par le secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale ne pourront financer qu'un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser au moindre coût les activités demandées et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les disponibilités actuelles seront épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

69. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et s'inscrivant davantage dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le secrétariat à recenser des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

70. La Commission se souviendra peut-être que, dans sa résolution 48/32 en date du 9 décembre 1993, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

71. Pendant la période considérée, une contribution de 5 000 euros a été reçue du Gouvernement autrichien, auquel la Commission tient à exprimer sa gratitude.

72. En 2013, les ressources disponibles du Fonds d'affectation ont été utilisées pour faciliter la participation des délégués d'El Salvador, du Honduras et du Mexique à la quarante-sixième session de la CNUDCI, tenue à Vienne en juillet 2013. Du fait des ressources limitées, il n'a été pris en charge, pour chacun de ces délégués, que leurs billets d'avion ou bien leur indemnité journalière.

73. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds

d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

74. Il est rappelé que dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.
